



**Comité européen des Droits sociaux (CEDS)
285^e session, Turin, 17-20 mai 2016**

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux réclamations suivantes :

- *Associazione Nazionale Giudici Di Pace* c. Italie, réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet* c. Norvège, réclamation n° 103/2013
- Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) c. République tchèque, réclamation n° 104/2014
- Associazione sindacale « La Voce dei Giusti » c. Italie, réclamation n° 105/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, réclamation n° 106/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, réclamation n° 107/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, réclamation n° 108/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, réclamation n° 109/20104
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Irlande, réclamation n° 110/2014
- Confédération générale grecque du Travail (GSEE) c. Grèce, réclamation N° 111/2014.
- Organisation européenne des associations militaires (EUROMIL) c. Irlande, réclamation n° 112/2014
- Unione Italiana del Lavoro U.I.L. Scuola – Sicilia c. Italie, réclamation n° 113/2014
- Comité Européen d'Action Spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur Milieu de Vie (EUROCEF) c; France, réclamation n° 114/2015
- Fédération européenne du Personnel des Services publics (EUROFEDOP) c. Grèce, réclamation n° 115/2015
- Matica Hrvatskih Sindikata c. Croatie réclamation n° 116/2015
- Transgender Europe & ILGA-Europe c. République tchèque, réclamation n° 117/2015
- Confédération Générale du Travail Force Ouvrière c. France, réclamation n° 118/2015

- Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) c. France
réclamation n° 119/2015

Examen des rapports nationaux pour les Conclusions 2016 au titre de la Charte et les Conclusions XXI-1 (2016) au titre de la Charte de 1961

Le Comité est en train d'examiner des rapports nationaux soumis sous le cycle de rapports en cours qui couvrent les dispositions de la Charte relatives aux « emploi, formation et égalité des chances ».

- Examen de la situation dans les Etats suivants : Malte, Andorre, le Royaume Uni, Monténégro, la Belgique, l'Espagne, l'Autriche, la Finlande, le Danemark, la Géorgie, la République slovaque, le Portugal, l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, l'Italie et la Pologne ;

- Suivi des réclamations collectives en ce qui concerne la République tchèque, les Pays-Bas et la Slovaquie.

Procédure sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)

Méthodes de travail

Processus de Turin